

AVIS DE COURSE DÉFI AZIMUT LORIENT AGGLOMÉRATION - Edition 2023

La mention (AO) signifie Autorité Organisatrice.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités.

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Crise Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1/ ORGANISATION

Le Défi Azimut Lorient Agglomération est une course à la voile créée par la société Azimut et portée par la Société Défi-Suroît.

Le Défi Azimut Lorient Agglomération est une course ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA et s'inscrit dans le championnat IMOCA GLOBE SERIES 2023

Cet événement sportif a lieu du 19 au 24 septembre 2023, sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et de la Ligue de Bretagne de Voile. Azimut délègue l'organisation nautique à une structure affiliée à la FFV.

Le Défi AZIMUT est composé de trois épreuves nautiques : les RUNS AZIMUT BRETAGNE (en équipage), les 48H AZIMUT en double accompagné d'un OBR (On Board Reporter) et le Tour de Groix (en équipage).

Les départs de ces courses sont lancés dans les Coureux de Groix.

Durant l'événement, des animations autour de la filière course au large sont organisées au port de Lorient La base.

2/ RÈGLES

L'épreuve sera régie par :

2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).

2.2 Les règles de Classe IMOCA 2023 en vigueur

2.3 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 2

2.4 La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV : de jour comme de nuit, le RIPAM s'applique, à l'exclusion des zones suivantes où le RIPAM s'applique uniquement entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil :

- Le jour du départ, de la zone de départ et jusqu'à 30 milles de la ligne de

- départ
- Le jour de l'arrivée dans un cercle de 30 milles centré sur la ligne d'arrivée).

2.5 L'heure officielle pour l'épreuve est l'heure locale française

2.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2.7 Les RCV suivantes sont modifiées :

- RCV 48.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage) : modifiée comme suit : « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la direction de course et en conformité avec les Règles de Classe ».
- RCV 55.2 (Tangons de spinnaker et de foc) : ne s'applique pas.
- RCV 54 (Etats et amures des voiles d'avant) : ne s'applique pas.
- Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :
 - RCV 44.1 (Effectuer une pénalité)
 - RCV 61 (Exigences pour réclamer)

2.8 L'inscription au Défi Azimut Lorient Agglomération entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

3/ RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP][NP]

3.1 Avant chaque épreuve, chaque bateau doit se signaler au Comité de Course ou à la direction de course par VHF (valeur d'émargement). L'émargement retour : un bateau qui finit est considéré comme ayant émargé.

Un skipper qui abandonne doit le signaler au Directeur de Course qui le signalera au Comité de Course.

3.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77. Une double veille 77/16 est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

3.3 Le port d'équipement individuel de flottabilité est obligatoire sur le pont pour toutes les personnes embarquées sur un IMOCA, dès la sortie du port, jusqu'au retour au port (ceci modifie la RCV 40)

3.4 Pour chaque bateau et chaque épreuve, une liste d'équipage sera remise à l'organisateur Défi Azimut Lorient Agglomération qui la transmettra au Directeur de Course et Comité de Course.

4/ ADMISSIBILITÉ

4.1 L'épreuve est ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA.

4.2 Les 48H AZIMUT sont uniquement réservées aux membres actifs de la Classe IMOCA avec le bateau possédant un certificat IMOCA 2023.

4.3 Le Défi Azimut Lorient Agglomération se décline en trois épreuves :

- | | | |
|-----------------------------------|----------|---------------|
| - Les RUNS AZIMUT BRETAGNE | Grade 5A | (en équipage) |
| - Les 48H AZIMUT | Grade 4 | (en double) |
| - Le TOUR DE GROIX AZIMUT | Grade 5A | (en équipage) |

Les RUN et le Tour de Groix peuvent aussi accueillir des bateaux invités répondant aux critères suivants :

Bateau de la Classe IMOCA : être membre associé de la Classe IMOCA ; s'acquitter des frais d'inscription du Défi Azimut Lorient Agglomération ; être en conformité avec les assurances et transmettre ces documents à l'organisation du Défi Azimut Lorient Agglomération au plus tard le 04 Septembre 2023.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C. Une licence FFV est tout de même obligatoire.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4. Afin de remplir cette obligation, chaque concurrent doit obligatoirement présenter au moment de son inscription une des licences FFVoile ci-dessous :

- Licence Club Compétition
- Licence Club Pratiquant accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition
- Licence Temporaire accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition

4.4 Les « **RUNS AZIMUT BRETAGNE** » devront se courir avec un équipage de 5 à 8 personnes dont une personnalité « Guest » obligatoire prévue par Azimut.

La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers en fonction des conditions météorologiques.

4.5 L'épreuve « **48H AZIMUT** » est un parcours en double avec OBR de 500 milles nautiques au minimum. Cette boucle en Atlantique au départ de Lorient est inscrite au Championnat IMOCA Globes Series 2023.

Seuls les milles réalisés sur la course en double 48h entrent dans le décompte des milles sélectifs au Vendée Globe.

L'embarquement d'un OBR est obligatoire. Sa candidature devra être déposée au plus tard le 04 Septembre 2023 par mail à la commission sportive de l'IMOCA. Cette candidature sera validée par la commission sportive et la Direction de course.

L'appellation On Board Reporter signifie « journaliste embarqué »

Définition : Son rôle tel que décrit par le document officiel IMOCA
<https://www.imoca.org/fr/imoca/documents-officiels>

L'OBR devra avoir sa licence FFVoile compétition ou pratiquant ou temporaire à jour. Dans le cadre d'une licence non-compétition, il devra présenter son certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive de la voile pour l'épreuve des 48h (grade 4)

Il devra fournir obligatoirement un livrable, libre de diffusion : images, sons, textes ou vidéos (2minutes par 24h soit 4 minutes au total en deux envois : 1

par 24h) à l'AO.

4.6 Le CHRONO **TOUR DE GROIX AZIMUT** :

Le Tour de Groix devra se courir avec un équipage de 5 à 8 personnes dont une personnalité « Guest » obligatoire prévue par Azimut.

La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers en fonction des conditions météorologiques.

5/ COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site <https://inscription.defi-azimut.net/>

- Documents à remplir et à déposer sur la plateforme d'inscription pour le 4 Septembre 2023.
- Fiche d'inscription numérique.
- Copie de l'attestation d'adhésion de classe 2023 (La classe IMOCA transmettra directement à l'organisation l'attestation).
- Copie d'attestation d'assurance du bateau.
- Copie de la carte de publicité pour les bateaux français sponsorisés.
- Pour chaque épreuve la liste d'équipage remplie.
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Le skipper et son co-skipper doivent présenter un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PS Mer) en cours de validité.

Les concurrents étrangers ou de nationalité française résidant à l'étranger (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

Le montant de l'inscription est fixé à 3 250 HT, soit 3 900 €TTC.

Le règlement de l'inscription peut s'effectuer par virement bancaire ou par l'envoi d'un chèque d'un montant de 3 900 € TTC (ordre DEFI-SUROIT). Il doit être expédié à l'adresse suivante :

Par chèque :
AZIMUT
5 rue de Bretagne
56260 LARMOR PLAGE

Par virement :



IBAN : FR76 1380 7006 2732 4211 5259 027
Adresse SWIFT (BIC): CCBPFRPPNAN

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
13807	00627	32421152590	27

6/ PROGRAMME

Programme sous réserve de modification

Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) seront attendus **dès** le 18 Septembre 2023 et devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **19 septembre 2023 à 15h** au port de Lorient la Base ou au port de Kernevel selon attribution.

Lundi 18 septembre 2023 ACCUEIL AU PORT LA BASE & PREPA TECHNIQUE

10h00 : Arrivée des bateaux toute la journée

Mardi 19 septembre 2023 OUVERTURE & SOIRÉE OFFICIELLE

14h00 – 17h00 : Ateliers « Engagement sociétal » HIT /MIXITE/IMOCA
15h00 : Heure limite d'arrivée des bateaux
16h00 : Briefing sécurité pour pilotes Semi Rigides / Assistance (SRA)
19h00 – 23h00 : Cérémonie d'ouverture du Défi Azimut Lorient Agglomération avec les skippers, suivi d'un cocktail dinatoire (présence obligatoire des skippers)

Mercredi 20 septembre 2023 RUNS AZIMUT BRETAGNE

08h30 : accueil des groupes et de la presse
09h30 : Briefing RUNS skippers à la Cité de la Voile,
ouvert à la presse (parcours, météo, application SURLO) Présence obligatoire des concurrents
10h15 : Photos officielles Présence obligatoire des concurrents
10h45 : Départ du port
12h00 : Ouverture de la ligne de départ pour les runs
19h00 : Fermeture de la ligne de départ des runs
20h00 : Remise des prix des runs Présence obligatoire des concurrents

Jeudi 21 septembre 2023
48H D'AZIMUT EN DOUBLE

09h00 : Accueil des Sponsors Imoca / Organismes circuit Imoca
10h00 : Briefing skippers Présence obligatoire des skippers et co skippers
12h00 : Visite commentée des pontons
14h00 : Départ du port des IMOCA
15h30 : Départ des 48h

Vendredi 22 septembre 2023
LES ATELIERS - AUDELOR-EUROLARGE & TARA

09h00 : Tables rondes (IA de la conception au pilotage. Stratégie énergétique ...)
14h00 : Tables rondes (Foil & Co Foil Racing ...)
16h00 : América's Cup (le point, les tendances)

+ Conférence TARA-AZIMUT (horaire et lieu à venir)

Samedi 23 septembre 2023
RETOUR DES 48H / SOIREE DES EQUIPAGES

12h00 - 18h00 : Arrivées des bateaux
19h00 : Remise prix des 48h (Présence obligatoire de tous les concurrents)
20h00 : Soirée Équipage

Dimanche 24 septembre 2023

TOUR DE GROIX AZIMUT & REMISE DES PRIX

11h30 : Départ du port des IMOCA
13h00 : Départ du Tour de Groix Azimut
17h00 : Remise des prix Présence obligatoire des concurrents

7 / INFORMATION COMMUNICATION :

7.1 Un espace presse sera disponible au Karré de la Cité de la Voile Éric Tabarly, du mardi 19 septembre jusqu'au dimanche 24 septembre inclus.

7.2 Utilisation des contenus mis à disposition par Azimut.

Les participants seront autorisés à utiliser le logo, des contenus du Défi Azimut (libres de diffusion) « textes, photos, vidéos » pour leurs actions de communication interne et externe.

8 / PRÉSENCE OBLIGATOIRE [NP][DP]

La participation des bateaux est obligatoire pour les 3 épreuves (RUN, 48H, Tour de Groix).

La présence des skippers, co-skippers et OBR est exigée pour les briefings, photo officielle, soirées officielles, remises des prix.

9/ COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://www.defi-azimut.net/>

10 / MARQUAGE DES BATEAUX [DP][NP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

La mise en place des marquages et leurs tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix

Marquages pavillons Azimut pour les courses du Défi Azimut Lorient Agglomération.

Les bateaux devront arborer les marquages suivants :

- Deux pavillons de course (soit dans chaque hauban ou dans chaque bastaque, dimensions suivantes : 2 m x 1,5 m)
- Un pavillon de classe

Ces marquages devront être installés dans le port de Lorient La Base et Kernevel dès le mardi 19 septembre jusqu'à la fin du Défi Azimut Lorient Agglomération.

Ils seront à poste sur l'ensemble des épreuves au port et en course : ils devront être portés jusqu'à 20 milles après le départ et 20 milles avant l'arrivée à Lorient.

11/ INSTRUCTIONS DE COURSE

Elles seront publiées sur le site internet de la course <https://www.defi-azimut.net/> le 30 Août 2023 et envoyées par mail aux concurrents inscrits à cette date.

12/ SYSTÈME DE PÉNALITÉ

12.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

13/ CLASSEMENT

Il y aura plusieurs classements :

- Le RUN AZIMUT BRETAGNE
- Les 48H AZIMUT
- Le Tour de Groix AZIMUT.

14/ LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous

réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

15/ PRIX

Des prix seront remis pour chaque épreuve.

16/ ASSURANCE

L'Organisateur maritime doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

Le Défi Azimut Lorient Agglomération doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour son action.

17/ ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

18/ RÈGLES PARTICULIÈRES AU PLAN D'EAU [DP]

Conformément aux règles administratives locales, tous les bateaux devront se conformer aux instructions particulières relatives à la circulation des navires aux abords et dans la rade de Lorient et figurant dans les instructions de course ou leurs annexes.

19/ DROIT A L'IMAGE ET A L'APPARENCE

Les droits à l'image appartiennent à Défi Suroit et à la Classe IMOCA.

En participant à cette épreuve, le concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte à la société Défi-Suroît et à ses partenaires ainsi qu'à la Classe IMOCA le droit perpétuel de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à, toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée Défi Azimut Lorient Agglomération à laquelle participe le concurrent.

Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker

gracieusement leurs données personnelles.

Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la visibilité :

Les bateaux de l'organisation seront équipés de pavillons Défi Azimut Lorient Agglomération permettant de les identifier.

Chaque team devra s'équiper d'un pavillon Azimut sur ses Semi Rigides Assistance (À récupérer au briefing pilotes semi-rigide). Ce pavillon sera obligatoirement visible à tout moment. Il sera restitué à l'organisation à la fin de l'événement.

L'organisation met à disposition les moyens nautiques suivants :

- Un bateau comité.
- Un bateau viseur.
- Des semi-rigides sécurité.

Se référer aux instructions de la capitainerie de « Lorient La Base » ou de la capitainerie de Kernevel pour l'organisation portuaire.

Les zones de course et les règles de sécurité des « RUN AZIMUT BRETAGNE », « 48H AZIMUT » « Tour de Groix Azimut » seront définies dans les IC.

21/ CONTACTS

ORGANISATION DÉFI AZIMUT

Jean-Marie Corteville – 06.07.26.07.93 - corteville@azimut.net

Mathilde de Corberon - 06 30 31 18 06 - mathilde@tide-am.fr

INSCRIPTION DÉFI AZIMUT

Mag Hubert : 06.17.35.29.99 - mag.hubert@azimut.net

DIRECTION DE COURSE

Hubert Lemonnier – 06.63.68.54.22 – hubert.lemonnier@imoca.org

Guillaume Evrard - 06 72 64 69 81 gevrard@gmail.com

Jean Coadou - 06 30 64 32 35 jeancoadou@gmail.com

Coordinateur Nautique :

Benoit Lequin - 06 10 04 21 56 - benoitlequin@gmail.com

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE COURSE

Gilles Bricout – 06 08 58 74 13 – gilles.bricout@orange.fr

PRÉSIDENT DU JURY

Francois Lozachmeur - francois.lozachmeur@orange.fr

REPRÉSENTANT CNL

Arnaud Hillion –06 09 80 42 87 - arnaud@cnelorient.com

PORT DE LORIENT La Base

Responsable du port Lorient La Base :

Julien Bothuan – 02.97.87.00.46 / 06 31 31 20 18

port-lorientlabase@sellor.com

Agent portuaire :

Marion Carn – 02.97.87.00.46

port-lorientlabase@sellor.com

PORT DE KERNEVEL

Responsable du port de Kernevel :

Florent Le Moigno – 02.97.65.48.25 / 06.74.04.12.52

florent.lemoigno@sellor.com

RESPONSABLE PORT DEFI AZIMUT

Accueil bateaux, placement, aide à la manœuvre :

Hervé Laurent – 06.71.69.17.33

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: , using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: https://arbitrage.ffvoile.fr/media/sfmjofln/imprime_appel.pdf?guid=11779&name=webinaire-formation-continue-arbitres